

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

La convocation a été transmise le 12 novembre 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi 20 novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, C. LARDEAU, Mmes S. GRANDJEAN, M-L MEZARD, J. BLANZY, J-P BAUDOUIN, D. ROUSSEAU Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

C. DENOZIERES,
Ludwig EVEN,
Alexandre SEBAHI,
Laurent DELESCLUSE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00..

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Ludwig EVEN a donné pouvoir à Christophe LARDEAU,
Alexandre SEBAHI a donné pouvoir à Sophie GRANDJEAN

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Sophie GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

C) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024 qui n'apporte aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

: - : - : - : - : - : - :

1 – PROPOSITION DU SIRP D'UNE NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE ST PIAT

Monsieur le Maire indique avoir reçu du SIRP une proposition d'une nouvelle répartition de charges de chauffage de l'école maternelle de St Piat.

Il précise que celle-ci est calculée en fonction de la surface occupée sans tenir compte de la température appliquée dans chaque classe et autres pièces. Ce qui n'est pas fiable.

Ce qui porterait la participation pour la Commune (mairie et logement à 52.6 % et pour l'école à 47,4 %.

Il rappelle que le pourcentage actuel fixé par délibération du 11 décembre 2007 prévoit comme répartition :

Part communale (mairie et logement) : 27 % et part SIRP pour l'Ecole : 73 %

Il convient donc de délibérer sur cette proposition.

Délibération n°2024/11-45A : Proposition du SIRP pour une nouvelle répartition des charges de chauffage de l'école de St Piat

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération du 11 décembre 2007 fixant les taux de répartition des charges de chauffage entre la commune et le Syndicat scolaire de St Piat, Mévoisins, Soulaire, Chartainvilliers (SIRP).

Considérant la proposition du Président du SIRP de revoir le mode de répartition des charges de chauffage entre la commune de St Piat et le SIRP,

Considérant que cette proposition tient compte des surfaces sans tenir compte de la température appliquée dans chaque classe et dans les autres salles (dortoir et salle de motricité) et qu'il est donc impossible d'arrêter la consommation effective de celles-ci.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité,

- de rejeter le nouveau mode de répartition des charges de chauffage proposé par le SIRP,
- d'autoriser le maire à appliquer la répartition fixée par la délibération du 11 décembre 2007, pour les prochaines refacturations des charges de chauffage, au SIRP soit 27 % pour la commune et 73 % pour le SIRP.

2- PROPOSITION DE LA COMMUNE POUR LA PRISE EN CHARGE DE 50% DES CHARGES D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE, PAR LE SIRP, AVEC UN ARRIERE DE 3 ANS

Monsieur le Maire propose de refacturer, à compter de cette année (2024) 50 % des charges d'entretien de la chaudière, au SIRP, avec un arriéré sur 3 ans.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

✚ Délibération 2024/11-46 : Proposition de la Commune de la prise en charge de 50 % des charges d'entretien de la chaudière par la SIRP

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de St Piat à garder jusqu'alors à sa charge les frais d'entretien de la chaudière desservant la mairie et l'école de St Piat,

Le Maire propose de refacturer à compter de cette année, 50 % des charges d'entretien de la chaudière par le SIRP,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité,

- d'accepter la proposition du maire de facturer 50 % des frais d'entretien de la chaudière au SIRP à compter de l'année 2024, avec un arriéré de 3 ans.
- donne pouvoir au maire pour l'émission du titre.

3- DEMANDE DU SIRP D'UNE PARTICIPATION, DE 50 %, DE LA COMMUNE DE ST PIAT, AUX FRAIS D'INSTALLATION D'UN BOITIER ELECTRIQUE, POUR LA MATERNELLE

Le Maire présente le devis fourni par le SIRP pour l'installation d'un coffret électrique pour l'école maternelle.

Il indique que le SIRP souhaiterait que la commune participe pour moitié aux frais d'installation qui se montent à 5 679,18 €.

Le Marie invite le conseil municipal à délibérer sur cette demande

✚ Délibéré 2024/11-47 – Demande du SIRP, à la commune de St Piat, de participer à l'installation d'un boîtier EDF pour l'école maternelle de St Piat

Le Conseil municipal,

Considérant le devis, transmis par le SIRP, pour le financement de l'installation d'un boîtier EDF à l'école maternelle de St piat,

Considérant la demande du SIRP à la Commune de St Piat de participer pour moitié à ces travaux,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité,

- de refuser la demande du SIRP proposant la participation financière de la commune de St Piat, pour moitié, aux frais d'installation d'un boîtier EDF à l'école maternelle de St Piat.

4- PROPOSITION AU SIRP DE PRENDRE EN CHARGE LE FONCIER DES BATIMENTS QU'IL OCCUPE (ATELIER, GARAGE et BIBLIOTHEQUE) AVEC UN ARRIERE DE 5 ANS

Monsieur le Maire propose de refacturer le foncier que la commune paye pour les bâtiments qui sont occupés par le SIRP. Cette décision sera applicable à compter de cette année avec un arriéré de 5 ans.

Les demandes seront déposées auprès du service de la DGFIP.

+ Délibération 2024/11-48 – Demande de la Commune au SIRP de prendre en charge le foncier des bâtiments qu'il occupe avec un arriéré de 5 ans

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de St Piat à garder jusqu'alors à sa charge les frais le foncier des bâtiments occupés par le SIRP,

Le Maire propose de refacturer à compter de l'année 2024, la totalité du foncier de ces bâtiments, avec un arriéré de 5 ans.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité,

- d'approuver la proposition du maire de refacturer à compter de l'année 2024, le foncier payé par la commune pour les locaux occupés par le SIRP, avec un arriéré calculé sur 5 années,
- d'autoriser le Maire à lancer les demandes auprès des services des Impôts,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

5- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU COUT DES CHARGES TRANSFEREES

La Communauté de communes a transmis le rapport de la CLECT ayant pour objet le calcul des charges transférées suite au transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des différents conseils municipaux de communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues pour la création du groupement : 2/3 des communes représentant au moins la 1/2 de la population ou l'inverse.

Il convient donc de délibérer pour approuver ou non ce rapport.

+ *Projet de délibéré 2024/11-49 - Rapport de la CLECT*

Le Conseil municipal,

- considérant le rapport de la CLECT du 26/09/2024 ayant pour objet le calcul des charges transférées suite au transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon,
- considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation des différents conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la création du groupement,

Il convient de délibérer sur l'approbation ou non de ce rapport

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT.

6- COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES – ADJONCTION DU PERSONNEL RETRAITE A COMPTEUR DU 01/01/2025

La commune adhère actuellement au CNAS pour les agents actifs, équivalent à un Comité d'Entreprise dans le privé. Ils peuvent bénéficier de différentes prestations à des offres intéressantes.

L'adhésion est de 217 € par agent pour une année.

Les agents retraités peuvent être intégrés également ce qui n'est pas le cas actuellement.

Je vous propose donc de délibérer sur l'intégration ou non des agents retraités.

+ Délibération 2024/11-50A – CNAS – Adjonction du personnel retraité à compter du 1^{er}/01/2025

Le Conseil municipal,

- considérant les articles L 731-4 et L733-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- *considérant l'adhésion de la Commune de St Piat au Comité National d'Actions Sociales*

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la commune de St Piat pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE par 6 voix contre et 1 abstention de ne pas élargir le bénéfice du CNAS au personnel retraité.

7- AVENANT AU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire propose d'apporter un avenant au règlement de location de la salle des fêtes.

Il souhaite qu'une caution soit demandée aux associations qui prennent cette salle en dehors de leurs activités principales, sur un jour ou un week-end.

En effet, il a été constaté à plusieurs reprises que les portes d'accès n'étaient pas fermées, que les tables n'étaient pas nettoyées, que du papier toilette jonchait le sol des toilettes, etc....

Nous ne faisons pas d'état des lieux faute de personne disponible. Mais devant ces incivilités, il est donc impératif de responsabiliser les associations, comme nous le faisons avec les particuliers, en demandant une caution.

il propose de fixer le montant de la caution et la date de commencement de son application.

Il convient donc de délibérer sur l'instauration d'une caution dans le cas de l'occupation de la salle des fêtes par les associations en dehors de leurs activités principales, de fixer le montant de cette caution et la date de mise en application.

+ Délibération 2024/11-51A- Avenant au règlement de location de la salle des fêtes

Le Conseil municipal,

- considérant le règlement de location des salles communales approuvé en Conseil municipal les 06/07/2010 et 15/12/2010,
- considérant les demandes d'occupation des associations de la salle des fêtes pour des animations ou manifestations, en dehors de leurs activités principales, sur un jour ou un week-end,
- considérant que certaines incivilités ont été constatées, à plusieurs reprises, par l'agent en charge de l'entretien de cette salle,
- considérant qu'il est donc nécessaire de responsabiliser ces associations,

Monsieur le Maire propose d'instituer une caution pour responsabiliser les organisateurs associatifs qui sera débitée dans sa totalité dans le cas de constat du non-respect des lieux. Son montant et sa date d'application devant être fixés, ce jour, par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une caution pour les associations qui occupent la salle des fêtes en dehors de leurs activités principales,
- de fixer le montant de cette caution annuelle de 300 €,
- dit que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

8- ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier du trésorier, lui demandant l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable figurant sur une liste.

Il en ressort un montant de 87.77 € correspondant au titre n° 302/2016 (facture d'Orange business encaissée 2 fois),

Cette facture a été remboursée par orange.

Le titre doit donc passer en non-valeur.

+ Délibération 2024/11-52 Admission en non valeur

Le Conseil municipal,

Considérant la liste du trésorier faisant apparaître le titre en non-valeur de 2016,

Considérant le Titre 302 /2016 pouvant être admis en non-valeur pour un montant total de 87.77 €,

Considérant que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette,

Le Maire propose d'admettre en non-valeur le titre cité ci-dessus et de le prévoir au BP 2024. après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, **DECIDE**,

- d'approuver la mise en non-valeur du titre n°302/2016 d'un montant de 87.77 €,
- de prévoir cette somme au C/6541 du BP 2024

9- MODALITES POUR L'INSTALLATION D'UNE BOX MEDICALE A ST PIAT

Le maire apporte des explications sur le dossier transmis à chaque membre du conseil concernant les modalités d'installation d'une box médicale à St Piat.

Il propose de l'installer sur le terreplein (où se trouve le banc) situé devant de la bibliothèque.

Il faudra prévoir une dalle pour la réceptionner ainsi qu'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Quant aux modalités financières, 3 choix sont proposés :

- la location acquisition,
- l'achat,
- la location sur 48 mois.

Il convient donc de délibérer sur l'emplacement de la box et son mode de financement.

+ Délibération 2024/11-53 : Modalités pour l'installation d'une box médicale à St Piat

Le Conseil municipal,

- considérant la proposition transmise par la Société EXO SANTE pour l'installation d'une box médicale à St Piat,
- considérant la proposition du Maire de l'installer sur le terreplein devant la bibliothèque compte tenu du lieu, totalement adéquat, puisqu'à côté du parking de la salle des fêtes et facilitant la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite et d'une dalle béton pour recevoir la box,
- considérant les différentes modalités financières proposées soit : la location acquisition, l'achat, ou la location sur 48 mois,
- considérant la proposition de l'entreprise TESSAN mettant à disposition, moyennant un abonnement, la borne de téléconsultation,

Le Maire propose de délibérer sur le choix de l'emplacement, la création de l'accès aux PMR et de la dalle béton, et les modalités financières pour l'installation de cette box médicale à St Piat.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

- de donner un avis favorable pour installer une box médicale sur le terreplein situé en face de la bibliothèque,
- de donner pouvoir au maire pour le choix du maçon qui effectuera l'accès aux PMR et la dalle devant recevoir cette box,
- de choisir comme modalité financière, la location sur 48 mois,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

10- CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE L'EURE

Le Maire fait un exposé sur l'utilité de créer un Comité de pilotage pour l'aménagement de la voie douce le long de l'Eure.

Il précise que tous les propriétaires concernés par le chemin de halage de l'Eure, partant du lavoir jusqu'aux prairies inondables, ont été contactés.

Il poursuit en indiquant qu'une réunion préalable a été organisée, il y a un mois, qui a aboutie sur la décision de créer un Comité de pilotage constitué de 2 ou 3 élus maximum ainsi que les propriétaires intéressés et présents, pour pouvoir travailler sur le projet d'aménagement de la voie douce le long de l'Eure.

Délibération 2024/11-54 : création d'un comité de pilotage pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Eure

Le Conseil municipal,

- considérant le souhait de la commune de lancer une étude sur le projet d'aménagement d'une voie douce le long de l'Eure avec des habitants de la rue Robert Poisson propriétaire de berge le long de cette rivière,
- considérant que pour lancer cette étude il convient de créer un Comité de pilotage constitué de deux ou trois élus et des habitants de la rue Robert Poisson qui ont souhaités prendre part à ce projet.

Le Maire propose de créer ce Comité de pilotage pour le projet d'aménagement d'une voie douce le long de l'Eure.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

- de donner un avis favorable pour la création d'un Comité de pilotage pour le projet d'aménagement d'une voie douce le long de l'Eure.
- dit que les personnes retenues seront recontactées pour confirmer leur adhésion à ce Comité de pilotage,
- donne pouvoir au maire pour présider ce Comité avec l'aide d'élus (2 maximums désireux de participer à ce projet.

15- QUESTIONS DIVERSES

Travaux patte d'oie : Les travaux ont commencé ce jour par anticipation compte tenu des intempéries annoncées pour demain. Ils devraient être finis vendredi.

Travaux sur Grogneul : Ces travaux comprennent la rue de la mare à Sergent et la sécurisation du hameau par l'installation d'un plateau ralentisseur, rue de Ligny, au niveau du château d'eau. Les travaux commenceront la semaine prochaine pour une durée d'une semaine sauf intempéries.

Piste cyclable de la rue au Chard : L'entreprise COLAS a terminé sa phase 1. Le géomètre va réaliser le bornage de tous les terrains, la semaine prochaine. Début décembre commencera l'aménagement paysager. La phase 2 débutera en mai 2025 pour une fin de travaux en juin 2025.

Problèmes de voisinage : Les problèmes de voisinage causés par les aboiements intempestifs de chiens sont assez récurrents. Le Maire souhaite, en tant que médiateur, inviter les différents protagonistes à venir en mairie pour discuter de ce souci. Un courrier leur sera transmis en ce sens.

Stationnements : Le maire constate que certains automobilistes prennent les trottoirs pour un parking, dans la rue de la République, rue du Luxembourg, rue de Dionval, etc...et que cela peut engendrer des difficultés de mobilité pour les piétons mais aussi pour les autres automobilistes. Un rappel sera fait.

Elagage sur le domaine public : La campagne d'élagage chez les particuliers a commencé et avance.

Sécurisation de l'entrée et la sortie de l'école : Les élus échangent sur ce point. Le Maire les invite à réfléchir sur une éventuelle solution.

Plantation d'un arbre : Le conseil municipal souhaiterait planter, dans la cour de l'école, un arbre donné par M. Dominique ROUSSEAU. Une demande sera transmise au directeur de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,